



## **Arrêté relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des usagers au Conseil de l'UFR LLSH**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu** les articles L 713-1 et suivants du Code de l'Education ;  
**Vu** les articles D 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les statuts de l'UFR Lettre, Langues, et Sciences humaines ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 octobre 2019 ;  
**Vu** l'arrêté E-2019-29, en date du 14 octobre 2019, relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR LLSH ;  
**Vu** les listes candidates déposées ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 14 décembre 2019 ;  
**Vu** la régularisation opérée pour la liste « UNEF : Pour la démocratisation de l'enseignement supérieur et pour de bonnes conditions d'études » ;  
**Vu** la régularisation opérée pour la liste « Ton vote, tes élus, ta fac ».

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I – LISTES CANDIDATES RECEVABLES**

##### **Représentants des usagers : six sièges de titulaires et six sièges de suppléants à pourvoir**

###### **Liste « UNEF : Pour la démocratisation de l'enseignement supérieur et pour de bonnes conditions d'études » :**

- ANSELME Chloé
- CAMARA Mamadou
- ESILVA Johanna
- GAYE Papa Cheikh
- DROUIN Léna
- KRISNA Abraham
- BOUVRAIS Elodie
- RAYNAL Tom
- BARDOULT Léna

###### **Liste « Ton vote, tes élus, ta fac », présentée par Ô Campus et soutenue par AGUO, Historiae, Molbière :**

- PERTUISOT Marie
- DESPRES Dimitry
- DRAGYN Mélissa
- NEVES Cédric
- BORDINAT Mégane
- GUILLET Kevin
- FLEURIE Juliette
- PERROT Jérôme

## **ARTICLE II – RECLAMATIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

## **ARTICLE III – PUBLICITE ET EXECUTION**

Le directeur de l'UFR LLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Il procédera à l'affichage du présent arrêté et des professions de foi dans les locaux de l'UFR LLSH.

***Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Mathieu SISU-LACAM au 02.38.49.25.51, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.  
Courriel : [saj@univ-orleans.fr](mailto:saj@univ-orleans.fr)***

Fait à Orléans, le 15 novembre 2019



**Ary BRUAND**